

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-deux et le 20 Décembre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (10) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, QUIRINY Monique, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, MORLIERE Ludovic, ANTON Jean Rémy, Martine Delreux, Gisèle VIALLES, BAGNATI Sylvain,

Absents : REY Philippe a donné procuration à BARTHES Daniel, BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Caroline Nadal a donné procuration à Gabaude Chantal

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

**2022-57 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 CGCT POUR
2023**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121- 29,

Considérant qu'il convient d'autoriser M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire

